

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
COSSONAY**

Cossonay, le 10 octobre 2011

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 12/2011
concernant la rémunération des membres de la Municipalité**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la Commission des finances s'est réunie le 26 septembre 2011 pour débattre du préavis en présence de Monsieur Georges Rime, syndic, et Monsieur Claude Moinat, municipal, que nous remercions pour les explications fournies.

La Commission s'est réunie une nouvelle fois le 10 octobre 2011 pour la rédaction du présent rapport.

En préambule, nous récapitulons la rémunération actuelle et celle proposée par la Municipalité

| | <u>Législature 2006-2011</u> | <u>Législature 2011-2016</u> |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1. <u>Indemnité fixe</u> | | |
| Syndic | 18'000.00 | 30'000.00 |
| Municipaux | 12'000.00 | 20'000.00 |
| 2. <u>Indemnité variable</u> | | |
| Selon temps consacré, par heure | 38.20 | 60.00 |
| 3. <u>Frais divers</u> | | |
| • Frais de voiture sur le territoire communal et téléphones effectués à domicile, forfait annuel | 500.00 | 1'000.00 |

- Frais de voiture pour des déplacements hors de Cossonay par Km 0.70 0.70
- Frais divers et de représentation, remboursement sur présentation des pièces justificatives

Indemnités fixes

L'indemnité fixe est basée sur :

| | <u>Syndic</u> | <u>Municipaux</u> |
|-----------------------|---------------|-------------------|
| Salaire annuel en CHF | 150'000.00 | 130'000.00 |
| Heures hebdomadaires | 42h1/2 | 42h1/2 |
| Taux d'occupation | 20 % | 15 % |

En comparaison, nous nous sommes approchés de plusieurs communes, en particulier celle d'Echallens. L'indemnité de base du syndic d'Echallens s'élève à 108'000.00 CHF pour un taux d'occupation de 80 % (= salaire annuel de base de 135'000.00 CHF) et pour les municipaux de 45'000.00 CHF pour un taux d'occupation de 40 % (= salaire annuel de base de 112'500.00 CHF).

En sus, une indemnité forfaitaire annuelle de 15'000.00 CHF est versée au syndic et de 5'000.00 CHF aux municipaux pour couvrir l'ensemble de leurs frais.

Indemnités variables - vacations

Suite à la remarque qui a été faite par la commission de gestion, dans son rapport du 19 mai 2011, nous nous sommes également posé la question de savoir s'il était toujours souhaitable de mettre un temps d'occupation fixe relativement bas et d'octroyer à chacun des vacations en fonction du travail nécessaire à la bonne marche des différents dicastères.

Selon une directive adoptée par la municipalité le 17 juillet 2006, toujours en vigueur actuellement, les activités faisant l'objet de vacations peuvent être classées en 6 catégories :

1. Les travaux administratifs réguliers

- lecture du courrier (chaque municipal prend connaissance de l'ensemble du courrier, y.c. celui concernant les autres dicastères)
- contrôle des factures
- tenue de l'agenda municipal
- examen de rapports dressés par l'administration communale
- entretiens courants avec les chefs de service

L'accomplissement de ces travaux donne droit à une vacation forfaitaire hebdomadaire de 2 heures

2. Les préparations de séances

3. Les séances

Il s'agit de toutes les séances, entretiens, entrevues, contacts auxquels participent un ou plusieurs membres de la municipalité dans le cadre de dossiers ouverts auprès de

l'administration communale, à l'exception des séances dont le temps consacré est payé par l'indemnité fixe.

4. La formation

Il s'agit de cours, séminaires, etc.. organisés les plus souvent par des associations professionnelles ou organismes privés, auxquels participent les membres de la municipalité dans le cadre de leurs dicastères.

L'accomplissement des travaux décrits sous points 2, 3 et 4 est rémunéré au temps consacré.

5. Les inaugurations et toutes manifestations portant principalement sur la convivialité

La présence de membres de la municipalité à ce type de manifestation est attendu par la population et les organisateurs en particulier.

Pour ces activités, les membres de la municipalité reçoivent une vacation forfaitaire d'une heure, pour autant que le temps consacré soit égal ou supérieur à une heure.

Cette action comprend également le temps passé avec des invités dans un établissement public ou au carnotzet communal, par exemple au terme d'une séance.

Pour ces cas, une vacation forfaitaire d'une demi-heure est admise.

6. Les transports et déplacements

Sont pris en compte, la durée des déplacements, aller et retour, du bâtiment administratif ou du domicile jusqu'au lieu de l'activité, pour autant que cette dernière ait lieu en dehors du territoire communal.

Décompte des heures de vacations

Selon un tableau remis par la municipalité, les heures de vacations en 2010 se sont réparties comme suit :

| | <u>Nbre heures par an</u> | <u>Nbre heures par semaine</u> | <u>Tarif 2011-2016 (60.00 CHF)</u> | <u>Revenu fixe</u> |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|
| Rime Georges | 707 | 15 | 42'400 | 30'000 |
| Keller Bernard | 563 | 12 | 33'800 | 20'000 |
| Baudet Nicole | 563 | 12 | 33'800 | 20'000 |
| Induni Valérie | 510 | 11 | 30'600 | 20'000 |
| Evard J.-M. / Moinat C. | 445 | 9 | <u>26'700</u> | <u>20'000</u> |
| | | | 167'300 | 110'300 |

La commission des finances regrette qu'un décompte d'heures détaillé, en respectant les points 1 à 5 ci-dessus, ne soit pas disponible. En effet, nous pourrions ainsi proposer une augmentation du revenu fixe afin d'éliminer cette disproportion entre les heures de vacations et les heures fixes. A notre avis, les heures consacrées aux travaux administratifs réguliers devraient être ajoutées à l'indemnité fixe. Nous pousserions même plus loin la réflexion en supprimant les indemnités variables et les vacations.

La municipalité estime que la solution présentée permet de mieux prendre en compte les charges ponctuelles des différents dicastères et représente ainsi une motivation supplémentaire dans l'exécution de leurs tâches.

Nous prions la municipalité de bien vouloir établir dorénavant un tel décompte et de tenir compte de nos remarques lors de la proposition de rémunération de la prochaine législation.

Caisse de pension

Nous rappelons que les municipaux ont été affiliés à la caisse de pension de l'Etat de Vaud depuis le 1^{er} janvier 2011. Il en résulte une charge supplémentaire pour la commune de 16 % sur le revenu cumulé (fixe + vacations). Les municipaux assument une part de 8 %.

Généralités / conclusion

Nous ne souhaitons pas revenir sur toutes les informations détaillées, figurant dans le préavis.

La commission unanime, trouve légitime et raisonnable les augmentations demandées qui représenteront tout de même une charge supplémentaire pour la bourse communale évaluée à 101'500.00 CHF. Cette nouvelle rémunération est ainsi adaptée, d'une part à la croissance de notre bourgade et d'autre part aux responsabilités, aux activités élargies, à la coopération avec d'autres entités (ARCAM, ASICPE etc.), et aux exigences cantonales, toujours grandissantes.

S'agissant de la formation continue, nous encourageons nos municipaux à suivre régulièrement des cours spécifiques à leurs dicastères.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Vu le préavis municipal no 12/2011 sur la rémunération des membres de la Municipalité

Où le rapport de la commission des finances

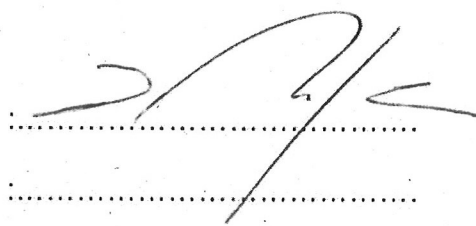
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

- l'indemnité fixe annuelle du syndic pour la législature 2011-2016 est fixée à 30'000.00 CHF brut;
- l'indemnité fixe annuelle des municipaux pour la législature 2011-2016 est fixée à 20'000.00 CHF brut;
- l'indemnité variable pour les membres de la municipalité pour la législature 2011-2016 est fixée à 60.00 CHF l'heure;
- chaque membre de la municipalité reçoit annuellement la somme de 1'000.00 CHF à titre de défraiement pour ses frais de déplacement sur le territoire de la commune de Cossonay et pour les téléphones effectués à son domicile ou au moyen de son téléphone portable;
- les frais de voyage hors Cossonay et autres frais sont remboursés aux membres de la municipalité sur la base des frais effectifs. S'ils utilisent un véhicule privé, le remboursement est calculé à raison de 0.70 CHF le km.

Pour la commission des finances :

Dominique Rufener (rapporteur)



Philippe Mayer

.....

Jean-Daniel Nicole

.....

Etienne Martin

.....

Olivier Richoz

.....